



Conseil départemental de Vendée

### Contrat de collaboration libérale ou salariée

#### **Documents à fournir :**

- Le contrat de collaboration en 3 exemplaires (1 exemplaire doit être conservé par le titulaire, 1 autre conservé par le collaborateur, 1 exemplaire doit être communiqué au Conseil de l'Ordre)

#### **Démarches administratives :**

- Pour le contrat d'exercice salarié : aucune démarche supplémentaire
- Pour le contrat d'exercice libéral :
  - Après enregistrement de ce contrat sur la base de données nationale par le CDO, prendre RDV avec la CPAM
  - Informer l'URSSAF
  - Informer la Caisse de retraite